



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE  
Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

### ARRÊTÉ N° 2026-022

Portant sur la mise en circulation alternée sur une partie du parking de l'avenue des 2 lacs, la rue de Fretay, la route de Villebon et le chemin du Bois des Vignes pour cause de travaux de mise en place d'une vidéosurveillance

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

**CONSIDERANT** que la société NVM BAT demeurant 2, rue de la Coulée Verte 77240 - CESSON va effectuer des travaux de génie civil sur chaussées en vue d'installer des réseaux de vidéosurveillance sur le parking de l'avenue des 2 lacs, la rue de Fretay, la route de Villebon et le chemin du Bois des Vignes entre le mardi 7 avril et le jeudi 7 mai 2026,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre la circulation en alternée en fonction de l'avancée des travaux.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : la circulation pourra être mise en alternée sur le parking de l'avenue des 2 lacs, la rue de Fretay, la route de Villebon et le chemin du Bois des Vignes entre le mardi 7 avril et le jeudi 7 mai 2026.

**ARTICLE 2** : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par la société NVM BAT.

**ARTICLE 3** : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- la société NVM BAT,
- la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

- la police municipale de Villejust,
- la gendarmerie de Nozay.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 26 MARS 2026  
Le Maire,



*Igor Trickovski*  
Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 26 MARS 2026

Ampliations transmises le : 26 MARS 2026